

DELIBERATION N° 05 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA C.A.F DE MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Par délibération du Conseil Municipal n° 2008/12-09 du 15 décembre 2008, la ville de Ludres a décidé d'adhérer au Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de sa politique d'accueil des moins de 18 ans.

A ce titre, la ville a signé une convention d'objectifs et de cofinancement avec la C.A.F., visant à aider la collectivité à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée relative à cet accueil.

La ville a notamment décidé de réserver plusieurs berceaux à la crèche interentreprises "Les Petits Chaperons Rouges" et l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, jusqu'au 08 juillet 2011.

Par ailleurs, le conseil municipal a adopté un avenant par délibération n° 2009/12-07 du 14 décembre 2009 afin de prendre en compte le développement de son A.L.S.H (mercredis récréatifs) et son extension pendant les petites vacances scolaires. Il ne modifie pas sa durée.

Ainsi, pour simplifier l'exploitation des données, notamment financières, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité prolonger la durée des conventions passées avec les différents organismes ou collectivités, afin que les durées correspondent à l'année civile entière plutôt que de renouveler les contrats en cours d'année.

Le contrat sera renouvelé en 2012. Il est en cours d'élaboration auprès de la C.A.F. 54.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter la prolongation du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle jusqu'au 31 décembre 2011, et d'adopter l'avenant correspondant (ci-joint) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et tout document nécessaire.